

GUIDE D'UTILISATION DES MODES OPERATOIRES AMIANTE

Présentation

La Commission Sécurité FEDENE, constituée de spécialistes en prévention des risques professionnels, a établi, pour l'ensemble des Adhérents, une série de modes opératoires génériques pour répondre au besoin d'intervention en sous-section 4.

Ces modes opératoires ont fait l'objet d'une Convention signée en 2013 entre FEDENE et les Organismes Officiels suivants :

- Direction Générale du Travail (DGT) ;
- Institut National de Recherche **et de** Sécurité (INRS) ;
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie **des Travailleurs Salariés** (CNAMTS), par l'intermédiaire de la CRAMIF.

Le contenu de ces modes opératoires, ainsi que leur formalisme, a fait l'objet d'une relecture de la part de représentants de ces Organismes.

La liste des modes opératoires existants est appelée à s'enrichir au fil de l'eau, en fonction des chantiers et/ou des interventions à réaliser. Néanmoins, les modes opératoires figurant actuellement dans la liste ont été conçus pour couvrir les interventions les plus fréquemment rencontrées dans les métiers de la profession.

Ce Guide a pour objet de faciliter l'emploi des modes opératoires, qui ont tous été réalisés sur un modèle standard, en apportant les compléments d'explications nécessaires à leur bonne utilisation.



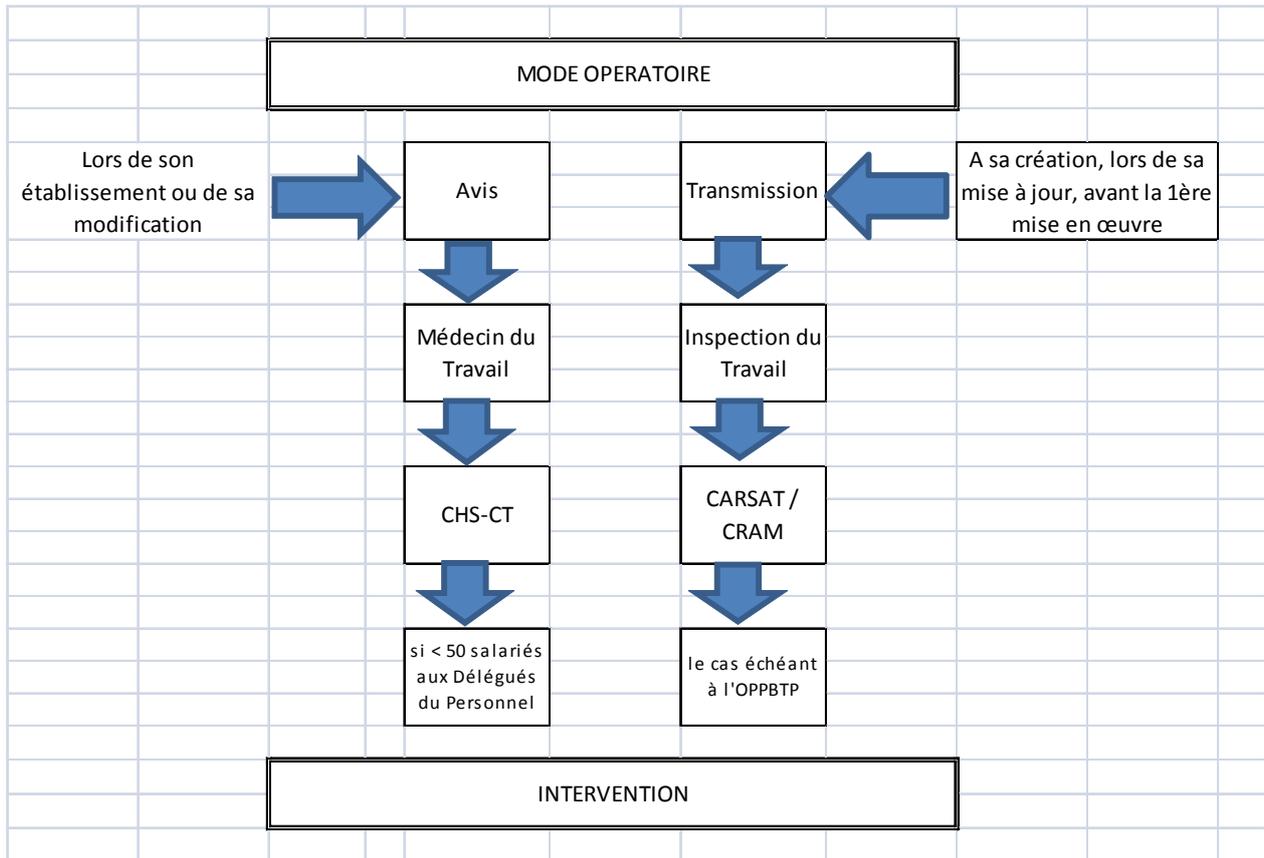
I. Standardisation de la forme

Dans le but de simplifier au maximum l'établissement d'un MODE OPÉrateur (MODOP), il a été décidé de procéder de la façon suivante :

- 1) Déroulé, dans l'ordre du texte (art. R. 4412-145 du Décret du 04/05/2012), des 9 chapitres constituant un MODOP.
- 2) L'ensemble des rubriques figurant dans les chapitres (à l'exception de la Notice de Poste) apparaît sous forme de cases à cocher en face de chaque item ; certaines cases sont grisées pour signaler que la seule réponse possible à cocher est la case qui reste en blanc.
- 3) Une Notice de Poste a été rédigée pour chaque MODOP. La forme des Notices est, elle aussi, standard, mais son contenu varie en fonction des situations de travail rencontrées.
- 4) A la fin de chaque MODOP, un pavé est réservé afin de renseigner les informations permettant d'établir la Fiche d'Exposition Individuelle.

II. Contenu type d'un mode opératoire

Outre la transmission, pour information, à l'Inspection du travail et aux Services de Prévention des Organismes de Sécurité Sociale (CRAM ou CARSAT), d'un MODOP, il faut recueillir l'avis du Médecin du travail et du CHSCT avant d'intervenir. Ces étapes peuvent être réalisées à tout moment, à l'occasion de l'intégration des modes opératoires et des notices de poste au travail dans le DUERP.



R4412-146 : le mode opératoire est soumis, lors de son établissement ou de sa modification, à l'avis du médecin du travail, du CHS-CT ou, à défaut, des délégués du personnel.

R4412-147 : le mode opératoire est transmis à l'inspecteur du travail et aux agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, le cas échéant à l'OPPBTB. Une nouvelle transmission est faite lors de sa mise à jour.

Avant la première mise en œuvre du mode opératoire, celui-ci est transmis à l'inspecteur du travail et aux agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, dans le ressort territorial desquels est situé le lieu de l'intervention ...

1) La nature de l'intervention :

La description du travail à réaliser doit correspondre à la définition inscrite génériquement dans le MODOP, faute de quoi, un nouveau MODOP devra être établi (cf. chantier test).

2) Les matériaux concernés :

Les éléments techniques relatifs aux matériaux en question doivent être recherchés dans les documents du fabricant, du constructeur, mais aussi dans les dossiers déjà existants, notamment dans le DTA ou dans les repérages réalisés avant travaux.

3) La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle :

La Convention signée par FEDENE avec les Organismes Officiels fait état de la nécessité de réaliser 3 chantiers tests, à minima, pour valider la mesure moyenne de chaque MODOP. Toutefois, cette clause va au-delà de l'obligation réglementaire qui n'impose pas un nombre particulier de chantiers-test pour évaluer un niveau d'empoussièrement.

Qu'est-ce qu'un chantier test :

Un chantier test se caractérise par la prise de mesures (par un Organisme accrédité) du niveau d'empoussièrement au poste de travail de l'opérateur ; ce dernier est équipé de pompes à filtres disposées au plus près de son masque de protection respiratoire pendant tout le temps que dure l'intervention. Les filtres sont ensuite analysés afin de déterminer le niveau d'empoussièrement auquel l'opérateur a été soumis. Le résultat obtenu, sous la réserve expresse qu'il ne dépasse pas les niveaux autorisés (cf. Décret du 29/06/2015), contribuera à valider les mesures de protection collectives et individuelles qui devront être mises en place pour le MODOP concerné. Ce résultat permettra également de s'affranchir de mesures d'empoussièrement dans le cas de chantiers identiques futurs, les valeurs trouvées dans les chantiers tests permettant d'afficher une évaluation du risque d'empoussièrement compatible avec les obligations réglementaires.

Par ailleurs, l'évaluation du risque ne se limite pas au niveau d'empoussièrement au poste de travail, il peut s'agir aussi:

- du risque d'empoussièrement relatif à l'environnement du poste de travail. Dans ce cas les mesures environnementales sont à faire réaliser par un Organisme accrédité, avant, pendant et/ou après selon les besoins,
- du risque de chute de hauteur,
- du risque de chute de matériels ou d'équipements,
- du manque d'éclairage,
- etc.

4) Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre :

Cette partie du MODOP est cruciale pour la bonne réalisation des travaux à réaliser. Il s'agit d'organiser au mieux l'intervention en renseignant scrupuleusement chaque case (OUI ou NON).

Les équipements de protections collectives et individuelles se trouvent dans la partie « 6 » du Mode opératoire, il est donc impératif de s'y référer avant l'intervention.

Une fois l'ensemble des cases renseignées (y compris le paragraphe 6), l'équipe peut, sous le pilotage de l'encadrement de chantier, procéder à l'intervention.

Photos, schémas, plans et/ou croquis peuvent constituer des compléments très utiles à la compréhension de la tâche à effectuer et contribuer aussi à limiter les risques.

5) Les Notices de postes (art. R. 4412-39) :

Chaque MODOP contient une Notice de poste spécifique qui lui est rattachée. Cette Notice, elle aussi rédigée selon une forme standardisée, reprend les éléments essentiels du MODOP dont elle est issue.

Elle est destinée à être affichée pour le temps de l'intervention, à proximité du poste de travail pour servir d'aide-mémoire aux intervenants.

9) Les durées et temps de travail déterminés :

La durée maximum d'une vacation n'excède pas **2h30** ; la **durée maximale quotidienne des vacations n'excède pas six heures** d'une journée avec port du masque respiratoire. Ces durées doivent être scrupuleusement respectées. Les données chiffrées des temps d'exposition font partie des éléments à renseigner dans les Fiches d'exposition de chaque salarié travaillant au contact ou en présence d'amiante.

Traçabilité et suivi médical :



Ce dernier paragraphe ne figure pas dans les éléments que doit contenir un MODOP, mais il reste une obligation pour toute entreprise intervenante.

Le GT Sécurité a estimé qu'il était utile d'intégrer dans ce document support, les noms et signatures des opérateurs et de leur responsable afin de faciliter la traçabilité de l'intervention et de mettre à jour la Fiche d'exposition de chacun.